



Aussi dans ce numéro

La médiation familiale contribue-t-elle à atténuer les effets négatifs de la rupture d'union?	3
Les politiques sociales et familiales	6
La médiation familiale	6
Construire la médiation familiale Arguments et propositions	8

## CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE SUR LA FAMILLE DU QUÉBEC

### DOSSIER SUR LES THÈMES DE NOS DEUX TABLES RONDES : «MÉDIATION FAMILIALE» et «POLITIQUES SOCIALES»

Ce bulletin *Recherches sur la famille* aborde plus spécifiquement deux thématiques, à savoir la «médiation familiale» et les «politiques sociales», sujets des deux tables rondes qui auront lieu lors de notre 7<sup>e</sup> symposium québécois de recherche sur la famille, le 30 octobre prochain, à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Deux articles de fond, trois recensions d'ouvrages, deux sites Internet commentés, un compte rendu de colloque, deux textes synthèse de même qu'une bibliographie sélective sont consacrés à ces deux thèmes.

## La politique familiale au Québec : un autre argument pour une société distincte<sup>1</sup>

Avec l'établissement de la «garderie à 5 \$ par jour» et la création d'un ministère de la Famille et de l'Enfance en 1997, le Québec s'est imposé comme la province canadienne la plus engagée dans le soutien aux familles. Pourtant, dans ce domaine, les premières initiatives de la province remontaient à 1987. Mais alors, la politique familiale avait suscité moins d'intérêt et avait plutôt confirmé les préjugés qu'entretient le reste du Canada à notre endroit : les mesures natalistes en vedette après 1988 y étaient perçues comme le dernier avatar de nos efforts de survivance en Amérique du Nord. Par contre, depuis 1997, l'implantation de services de garde

à la petite enfance beaucoup plus accessibles fait l'envie de plusieurs Canadiens et place le Québec à l'avant-garde du soutien aux familles dans ce pays. Depuis avril 2003, cependant, la venue d'un gouvernement libéral qui a des visées anti-étatiques risque de remettre en question la politique familiale implantée en 1997.

Par rapport au contexte nord-américain, une question vient tout de suite à l'esprit : «Pourquoi le Québec a-t-il, depuis une quinzaine d'années, développé une politique à destination des familles beaucoup plus explicite et globale que celles des provinces canadiennes et des états des

États-Unis?». Quels sont les facteurs historiques et socioculturels qui permettent de comprendre cette particularité? Sans prétendre répondre ici à cette vaste question, on peut lui apporter quelques éléments de réponse.

Au départ, il faut invoquer des *conceptions distinctes des relations entre la famille et l'État*. À l'instar d'autres pays de tradition anglo-saxonne, les États-Unis et le Canada ont présenté une conception *privatiste* de ces relations, basée sur le principe du respect de la vie privée et la non-ingérence de l'État dans la vie des individus et des familles. ➤

**9** Re-créez les liens familiaux. Médiation familiale et soutien à la parentalité

**9** La médiation familiale, collectif multidisciplinaire

**10** Famille-travail, comment conciliez-vous? Enquête dans six entreprises

**11** Sites Internet commentés

## La politique familiale au Québec : un autre argument pour une société distincte<sup>1</sup>

Cette conception est encore plus marquée dans certaines régions des États-Unis, où elle se manifeste par des options néolibérales face à l'État et par la présence de courants très conservateurs face à la famille<sup>2</sup>. Au Québec, bien que cette méfiance de l'intervention de l'État ait été très présente jusqu'aux années '60 et subsiste encore dans certaines couches de la population, on peut dire que depuis la fin de la décennie 1970, les Québécois ont développé une conception qui favorise plutôt un *interventionnisme* étatique à l'égard de la famille. Outre l'influence souvent évoquée des modèles de politiques sociales et familiales développés par la France et la Suède, qu'est-ce qui fonde et alimente *ici* une conception plutôt interventionniste des relations entre la famille et l'État? Il faut aller plus loin pour comprendre une telle orientation, afin de saisir quels acteurs sociaux ont imposé quelles vues aux acteurs politiques.

Voyons d'abord du côté de la *société civile*. Le Québec se caractérise par la présence de nombreuses associations familiales qui, à l'instar de pays comme la France et la Belgique, forment un «mouvement familial» très actif. Ces acteurs ont joué un rôle important pendant les années '80 dans la mise en place d'une politique familiale; et aujourd'hui, leur participation au débat public sur les questions liées à la famille demeure toujours agissante. Le Québec a aussi un mouvement des femmes dynamique qui, malgré ses réticences à l'instauration d'une politique familiale, s'est prononcé à plusieurs reprises sur des questions liées à la famille. Récemment, avec la priorité accordée aux objectifs de conciliation entre la famille et l'emploi dans la politique de «garde à 5 \$ par jour», il faut certes voir l'influence de ce mouvement des femmes : rappelons notamment que les femmes ont réclamé des garderies publiques depuis les années '60<sup>3</sup> et que, ces dernières années, le

mouvement a poursuivi des objectifs de lutte à la pauvreté des femmes, notamment par le biais d'un meilleur accès au travail salarié et à des services de garde gratuits. Par ailleurs, au sein du gouvernement, mouvement familial et mouvement de femmes sont représentés par deux conseils consultatifs (le Conseil de la famille et de l'enfance et le Conseil du statut de la femme), qui participent régulièrement aux débats publics concernant la vie familiale.

Ces acteurs sociaux ont tenté d'influencer les *partis politiques* qui, au Québec, se sont montrés plutôt favorables à l'instauration d'une politique familiale. Le Parti Québécois l'inscrivait à son programme dès 1970 : c'est lui qui, au milieu des années '80, mettra en place les premières propositions formelles (Livre vert) et qui suscitera une consultation provinciale sur la politique familiale. Mais c'est le parti libéral qui lance une politique familiale explicite : les mesures natalistes, qui en sont l'élément le plus remarqué, ne sont donc pas le fait des péquistes mais seraient plutôt le résultat d'une initiative du ministre libéral des Finances de l'époque, Gérard D. Lévesque.<sup>4</sup> Ces «primes aux bébés», révoquées en 1997, ne recevaient pas l'adhésion de la plupart des groupes de la société civile et elles étaient largement désavouées par le mouvement des femmes.

Comment en est-on arrivé à formuler, en 1997, de «nouvelles dispositions» de politique familiale? Ces propositions ont d'abord été divulguées au Sommet socio-économique de novembre 1996, sommet convoqué par le Gouvernement pour rallier les différents acteurs sociaux autour de la lutte au déficit; puis, de façon officielle en janvier 1997, elles ont été présentées à la population sous le titre «Les enfants au coeur de nos choix».

Ces «nouvelles dispositions» étaient au nombre de trois<sup>5</sup> :

1) une allocation familiale, dite alors «unifiée», dirigée essentiellement vers les familles à faible revenu (en particulier les familles monoparentales et matricentriques); elles sont définies selon le modèle des prestations fiscales canadiennes pour enfants, instaurées en 1993;

2) un système de garde plus accessible en termes de places et de déboursés : c'est la garderie à 5 \$ par jour, qui sera graduellement accessible à tous les âges de la petite enfance; une maternelle à plein temps s'ajoute, ainsi que des tarifs à 5 \$ par jour pour les garderies en milieu scolaire pour les enfants de 6 à 12 ans;

3) la promesse de congés maternels et parentaux plus généreux, après entente avec le gouvernement fédéral autour de l'assurance-emploi; mais en 2003, cette entente est loin de s'être concrétisée. Un gouvernement provincial libéral arrivera-t-il à négocier une entente?

De ces trois mesures, il importe de retenir les deux premières, puisque la troisième est encore virtuelle. Voyons comment les acteurs sociaux et politiques ont participé au processus de leur mise en place et fait valoir leurs intérêts.

Des observateurs se sont demandés pourquoi le gouvernement, en pleine lutte au déficit, en 1996-1997, lançait un programme de politique familiale très coûteux pour l'État : n'y avait-il pas là une certaine contradiction? Sans y mettre les nuances qui s'imposeraient, on peut répondre à cette question en rappelant que ces mesures s'inspiraient aussi d'objectifs d'incitation au travail qui sont convergents avec la lutte au déficit dans la mesure où elles traduisaient la volonté de l'État d'alléger notamment ses obligations au chapitre de l'assistance sociale : par exemple, la modulation

# La médiation familiale contribue-t-elle à atténuer les effets négatifs de la rupture d'union ?

Un des éléments ayant le plus d'influence sur l'adaptation des enfants à la rupture d'union est la nature des rapports entre les parents avant et après la séparation. Des conflits majeurs entre les parents peuvent affecter le niveau d'estime de soi des enfants, leur capacité d'adaptation et leurs compétences sociales (Grych et Fincham, 1992). Selon certaines études, les conflits parentaux auraient des répercussions plus importantes que la structure familiale sur le bien-être des enfants et le concept de soi des adolescents (Bishop et Ingersoll, 1989; Ministère de la Justice du Québec, 1997). Pour aider les ex-conjoints à vivre cette transition de façon moins conflictuelle, le recours à la médiation est de plus en plus favorisé. Les promoteurs de la médiation soutiennent qu'elle est mieux adaptée aux besoins de la famille en crise que l'approche judiciaire traditionnelle, qui est basée sur des rapports d'opposition et,

conséquemment, qu'elle a des effets sur la reconstruction des relations familiales tout en aidant à la résolution des conflits émotifs et des questions juridiques (Conseil du statut de la femme, 1997).

Afin de faciliter l'accès à la médiation familiale, des programmes ont été mis en place aux États-Unis, à partir de 1980, pour atteindre au moins 2000 programmes en 1997 (Beck et Sales, 2001). Au Québec, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1997, une loi permet aux couples avec enfants, qu'il s'agisse de conjoints légalement mariés ou de conjoints de fait, de recevoir gratuitement les services d'un médiateur professionnel lors de la négociation et du règlement de leur demande de séparation, de divorce, de garde d'enfants, de pension alimentaire ou de révision d'un jugement existant. Le programme vise à maintenir le lien parent-enfant après la

rupture et à favoriser des relations harmonieuses entre les ex-conjoints, de façon à les aider à mieux jouer leur rôle de père et de mère. Les trois volets du programme sont les suivants : 1) l'accès à la médiation globale sur une base volontaire (la médiation peut porter sur les questions de garde, de droit de visite et de sortie, de pension alimentaire et de partage des biens); 2) la participation obligatoire à une séance d'information sur la médiation préalable à l'audition, pour les couples avec enfants, s'il y a un différend; 3) la possibilité, pour le tribunal, de faire une référence en médiation lors de l'instruction d'une demande contestée. Ainsi, le programme québécois de médiation familiale offre à un couple qui a des enfants le paiement des honoraires d'un médiateur pour six séances (incluant la séance d'information, s'il y a lieu). Lorsqu'il s'agit d'une demande en révision d'un jugement, le service assume les honoraires **4** ➤

## 2 SUITE DE LA PAGE 2

des nouvelles allocations familiales incitait les familles assistées à intégrer le marché du travail. Mais la «garde à 5 \$ par jour» est une mesure où l'État cherchait non seulement à alléger ses obligations d'assistance mais, de façon moins affichée, à récupérer des ressources fiscales : la garde des enfants étant un secteur important du travail «au noir», la mise en place de «garderies à 5 \$ par jour» était susceptible de concurrencer cette garde au noir, d'en décourager l'exercice et de susciter, notamment à l'aide de l'économie sociale, le développement d'emplois «déclarés» dans le domaine de la garde (10 000 emplois seraient prévus)<sup>6</sup>.

Il va sans dire également que par ses objectifs de conciliation famille/emploi et de meilleur développement des enfants, la «garde à 5 \$ par jour» pouvait être considérée comme une réponse favorable aux revendications du mouvement des femmes. Outre que ces dernières ont toujours prôné le principe de la responsabilité de l'État auprès des enfants, il n'est sans doute pas indifférent que les propositions

de la «garde à 5 \$ par jour» et de la nouvelle allocation familiale aient vu le jour alors que deux ministres influentes et sensibles aux revendications des femmes étaient aux commandes de ministères clés pour ces réformes : Louise Harel au ministère de la Solidarité sociale et de l'Emploi, Pauline Marois au ministère de la Famille et de l'Enfance.

Sans expliquer totalement pourquoi le Québec a été le seul État en Amérique du Nord à instaurer une politique familiale explicite, notre bref examen historique permet à tout le moins de comprendre l'émergence et le développement de cette conception particulière des relations entre la famille et l'État qui s'est développée dans notre province. Voilà une autre caractéristique qui fait du Québec une société distincte dans l'ensemble canadien et dans le continent nord-américain.

RENÉE B.-DANDURAND

Institut national de la recherche scientifique  
Urbanisation, Culture et Société

## NOTES

1. Cet article, légèrement remanié, est paru initialement dans *Interface*, vol. 21, no 1, janvier-février 2000 : 46-49.
2. Ce sont là deux options qu'on retrouve aussi au Canada, notamment dans la province de l'Alberta.
3. Dès 1965, lors du 25<sup>e</sup> anniversaire du droit de vote des femmes au Québec, les groupes de femmes réclament «la création immédiate de garderies de l'État» (*Le Devoir*, 20 avril 1965).
4. Selon Anne-Marie Trudel, *Le processus d'élaboration de la politique familiale québécoise*, Québec, Université Laval, Département de sciences politiques, 1998, Gérard D. Lévesque aurait voulu offrir «un petit cadeau aux Québécois».
5. Gouvernement du Québec, *Les enfants au coeur de nos choix. Nouvelles dispositions de la politique familiale*, Les Publications du Québec, 1997. La politique familiale ne se résume pas à ces trois dispositions. Plusieurs mesures ne relèvent pas directement du ministère de la Famille et de l'Enfance mais des ministères de la Santé et des Services sociaux, du Revenu, de la Justice, ou encore d'organismes comme la Commission de santé et sécurité au travail (CSST), etc. Voir *Les politiques familiales au Québec*, rapport de recherche, Montréal, INRS-Culture et Société, à paraître sous peu.
6. Voir Gouvernement du Québec, Secrétariat au Sommet, *Sommet sur l'économie et l'emploi*, Québec, 3 nov. 1996, p. 21.

## La médiation familiale contribue-t-elle à atténuer les effets négatifs de la rupture d'union ?

pour trois séances (incluant la séance d'information, s'il y a lieu).

### Les travaux sur les effets de la médiation sur les ex-conjoints et les enfants

Les études sur la médiation familiale menées depuis vingt ans présentent des résultats généralement positifs. Selon certains chercheurs, par rapport au système judiciaire traditionnel, la médiation est plus rapide et moins sujette à des contestations (Kelly, 1990a, 1990b, Pearson, 1994). Cependant, il est difficile pour autant d'en conclure qu'elle est moins coûteuse que le système judiciaire, en raison de la difficulté d'en évaluer les coûts réels. D'autant plus que si la médiation réduit les procédures de révision ou de contestation à court terme, à long terme, elle n'est pas nécessairement plus efficace pour éviter les révisions des ententes : «Mediation system cost-effectiveness relative to litigation is extremely difficult to calculate (...) Moreover, mediation is probably no more or less effective than litigation in preventing relitigation» (Beck et Sales, 2001 : 121).

Au regard de son impact sur les conjoints, d'après une recension de Benjamin et Irving (1995) portant sur 51 recherches menées entre 1977 et 1995, la majorité des participants à la médiation sont satisfaits, tant du processus que de l'issue de la médiation, et ils en arrivent à une entente qui réponde à leurs besoins, qu'ils considèrent équitable et à laquelle ils se conforment. Les résultats de Jones et Bodtker (1998) confirment cette satisfaction générale relativement à l'expérience de la médiation familiale. Aux dires de certains auteurs (Sheets et Braver, 1996), les motifs d'un niveau de satisfaction élevé sont souvent liés à la perception qu'ont les clients du caractère plus équitable du processus de médiation.

Selon Richardson (1988), dans les cas de médiation au Canada, les montants de pension alimentaire sont plus élevés de 28 % et les paiements de ces pensions sont plus

respectés. En outre, la médiation mènerait plus souvent à une garde partagée favorisant le maintien de l'engagement des deux parents vis-à-vis de leurs enfants. Elle permet aussi un meilleur taux de conformité aux ententes relatives à la séparation et un taux plus faible de renégociation (Jones et Bodtker, 1999; Kelly, 1996). Par ailleurs, les médiateurs qui affirment impliquer directement les enfants dans le processus de médiation rapporteraient de plus hauts taux d'entente (Kruk, 1998). Ainsi, la médiation comporterait des aspects positifs pour les personnes qui s'y engagent.

La relation entre la médiation et l'évolution des relations parentales après la rupture est moins claire. L'étude de Kelly (1996) révèle une légère augmentation de la coopération et une amélioration des communications à court terme à la suite de la médiation. Les parents qui ont vécu la médiation rapportent moins de conflits, plus de coopération, plus de communication concernant les enfants comparativement à ceux qui ont réglé leur différend en cour. Selon Jones et Bodtker (1999), les clients de la médiation perçoivent qu'ils ont davantage de contrôle sur les résultats du processus, ce qui contribue à réduire les conflits interparentaux. Par contre, d'autres études (Keilitz et al., 1992; Johnson, Campbell et Tall, 1985; Pearson et Thoennes, 1989) ne font pas vraiment ressortir de différence entre la médiation et le règlement en cour, ce qui amène Becjk et Sales (2001 : 68) à conclure que «claims concerning the ability of mediation to reduce conflict or change basic relationships patterns between divorcing parents are not supported by the majority or research directly testing this claim».

En ce qui a trait à l'ajustement des enfants à la rupture, selon Kelly (1996), les recherches menées en Angleterre et aux États-Unis ne rapportent aucun changement statistiquement significatif de l'adaptation psychologique des enfants à la suite de la médiation. Même s'il serait logique de penser que la diminution des conflits entre

les parents et l'implication plus grande du parent non gardien devraient apporter des bénéfices psychologiques pour les enfants, les études n'indiquent pas une meilleure adaptation des enfants dans les cas où les parents ont participé à une médiation, par rapport à ceux qui ont obtenu une ordonnance du tribunal (Dillon et Emery, 1996).

Par contre, Walton, Oliver et Griffin (1999) rapportent, chez les enfants dont les parents ont participé à un processus de médiation, une diminution de la dépression et une amélioration de l'estime de soi. Du côté des parents, les données indiquent une diminution de l'anxiété, de l'insomnie et du sentiment de détresse, de même qu'une amélioration du fonctionnement social. Pour les enfants, lorsque les parents ont utilisé la médiation, ils sont moins susceptibles de développer des comportements délinquants que ceux dont les parents sont passés par un divorce contesté (Cohen, Luxenburg, Daltner et Matz, 1999; Stull et Kaplan, 1987).

À plus long terme, les effets de la médiation sont moins visibles. Dans une recherche menée neuf ans après la rupture, Dillon et Emery (1996) n'ont pas observé de différence quant au taux de renégociation des ententes conclues par médiation et des ententes ordonnées par un tribunal. Les observations de Turcotte, Beaudoin, Champoux et Saint-Amand (à paraître) vont dans le même sens. Selon leurs données, l'accès à un programme gratuit de médiation ne contribue pas à moyen terme (environ quatre ans après la séparation) à réduire les conflits entre les parents et à améliorer leur coopération dans l'exercice de leur rôle parental, de même qu'il ne se traduit pas par une meilleure adaptation des enfants.

Cependant, leurs données indiquent que les ex-conjoints qui ont eu recours à la médiation maintiennent des contacts plus réguliers après la rupture, ce qui rejoint les observations de Dillon et Emery (1996) à l'effet que les parents non

gardiens qui avaient participé à une médiation avaient des contacts plus fréquents avec leur enfant et étaient plus souvent impliqués dans les décisions le concernant. Cependant, ces derniers auteurs ont observé des divergences importantes entre les propos des pères et des mères quant aux contacts et à l'implication de chacun avec les enfants.

Donc, sur la base de ces études, on peut avancer que dans la période suivant la séparation, «souvent la médiation permet de stabiliser les conflits conjugaux, d'augmenter la coopération, de développer l'empathie, l'engagement, la confiance et la communication entre parents, (...) [mais elle] ne réussit pas toujours à résorber l'animosité liée aux blessures émotionnelles de la rupture conjugale» (Sarrazin et Lévesque, 2001 : 51). Les effets à plus long terme de la médiation sont cependant moins bien connus. Les quelques recherches qui se sont intéressées à ce sujet arrivent à la conclusion que les effets de la médiation ne sont plus perceptibles après quelques années.

Ces résultats se doivent cependant d'être validés par d'autres études, d'autant plus que les recherches sur la médiation sont souvent questionnées en raison de leurs limites méthodologiques, qui tiennent principalement à la taille limitée des échantillons, à la constitution non aléatoire des groupes et à l'absence de groupe contrôle. Ces limites font qu'il est difficile d'attribuer à la médiation les différences observées entre les conjoints qui choisissent le règlement en cour et ceux qui optent pour la médiation car, généralement, ces derniers sont plus scolarisés, sont plus à l'aise financièrement et ils entretiennent une relation de couple moins conflictuelle avant même de débiter la médiation.

Même dans un contexte où la médiation est suggérée et gratuite, les conjoints qui s'engagent dans un processus de médiation présentent des caractéristiques qui les distinguent de ceux qui optent pour la voie judiciaire; ils sont plus scolarisés, ont un niveau de revenu plus élevé et ont des rapports conjugaux moins conflictuels (Turcotte, Beaudoin, Champoux et Saint-Amand, en préparation).

Comme la médiation est une pratique de plus en plus répandue, il est nécessaire de poursuivre les recherches sur ce sujet, notamment, en s'intéressant aux effets différenciés, sur les ex-conjoints et sur les enfants, des différents modèles de médiation, aux caractéristiques des personnes les plus susceptibles de tirer profit de la médiation et aux situations, comme la violence conjugale, pour lesquelles la médiation pourrait être contre-indiquée.

DANIEL TURCOTTE

Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (Université Laval)

## RÉFÉRENCES

- Beck, C. J. A., Sales, B. D. (2001). Family mediation. Facts, Myths and Future Prospects. Washington, DC: APA.
- Benjamin, M., & Irving, H. H. (1995). Research in family mediation : Review and implications. *Mediation Quarterly*, 13, 53-82.
- Bishop, S., & Ingersoll, G. (1989). Effects of marital conflict and family structure on the self-concept of pre and early adolescents. *Journal of Youth and Adolescence*, 18(1), 25-38. Campbell et Tall, 1985;
- Cohen, O., Luxenburg, A., Dattner, N., & Matz, D. E. (1999). Suitability of divorcing couples for mediation : A suggested typology. *American Journal of Family Therapy*, 27(4), 329-344.
- Dillon, P. A., & Emery, R. E. (1996). Divorce mediation and resolution of child custody disputes : Long-term effects. *American Journal of Orthopsychiatry*, 66(1), 131-140.
- Grych, J. H., & Fincham, F. D. (1992). Marital conflict and children's adjustment : A cognitive-contextual framework, *Psychological Bulletin*, 108, 267-290.
- Hopkins-Fishel, A., & Scanzoni, J. (1989). An exploratory study of post-divorce coparental relationship. *Journal of Divorce*, 13(2), 95-119.
- Jones, T. S., & Bodtker, A. (1998). Satisfaction with custody mediation : Results from the York County Custody Mediation Program. *Mediation Quarterly*, 16(2), 185-200.
- Jones, T. S., & Bodtker, A. (1999). Agreement, maintenance, satisfaction and relitigation in mediated and non-mediated custody cases : A research note. *Journal of Divorce and Remarriage*, 32(1-2), 17-30.
- Kelly, J.B. (1990a). Is mediation less expensive? Comparison of mediated and adversarial divorce costs. *Mediation Quarterly*, 8, 15-25.
- Kelly, J.B. (1990b). Mediated and adversarial divorce resolution process : An analysis of post-divorce outcomes. Washington, DC : Fund for Research in Dispute Resolution.
- Kelly, J. (1996). A decade of divorce mediation research. *Family and Conciliation Courts Review*, 34, 373-385.
- Kruk, E. (1998). Practice Issues, strategies, and models : The current state of the art of family mediation. *Family and Conciliation Courts Review*, 36(2), 195-215.
- Ministère de la Justice (2001). Deuxième rapport d'étape du comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale. Québec : Ministère de la Justice, Gouvernement du Québec.
- Ministère de la Justice (1997). Les effets du divorce sur les enfants. Analyse documentaire. Ottawa : Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice.
- Sarrazin, Y. et Lévesque, J. (2001). L'efficacité de la médiation familiale vue par les chercheurs. *Revue canadienne de service social*, 18 (1), 47-66
- Pearson, J. et Thoennes, N. (1989). Divorce mediation : Reflections on a decade of research. Dans K. Kressel, D.G. Pruitt & Associates. (Eds). *Mediation research : The process and effectiveness of third-party intervention* (pp. 9-30). San Francisco : Jossey-Bass.
- Richardson, C. J. (1988). La médiation des divorces rattachée aux tribunaux dans quatre villes canadiennes : un aperçu des résultats de la recherche. Rapport préparé pour le ministère fédéral de la Justice, Ottawa.
- Sheets, V. L., & Braver, S. L. (1996). Gender differences in satisfaction with divorce settlements. *Family Relations*, 45, 336-342.
- Stull, D. E., & Kaplan, N. M. (1987). The positive impact of divorce mediation on children's behavior, *Mediation Quarterly*, 18, 53-59.
- Turcotte, D., Beaudoin, A., Champoux, L. & A. Saint-Amand (en préparation). The medium-term impact of family mediation for parents and children.
- Turcotte, D., Beaudoin, A., Champoux, L. & Saint-Amand, A. (à paraître). La médiation et l'ajustement à la rupture d'union : l'impact de la loi québécoise concernant la médiation familiale. *Revue canadienne de santé mentale communautaire*.
- Walter, L., Oliver, C., & Griffin, C. (1999). Divorce mediation : The impact of mediation on the psychological well-being of children and parents. *Journal of Community and Applied Social Psychology*, 9(1), 35-46.

## Les politiques sociales et familiales

Précisons tout d'abord qu'une politique, qu'elle soit qualifiée de «sociale» ou de «familiale», est «un document qui énonce les orientations privilégiées par une personne ou un groupe de personnes dans un domaine ou un secteur en particulier; qui formule les principes à suivre pour établir les priorités d'action et concevoir les programmes et les activités; qui précise les pouvoirs de décision, le partage des responsabilités et les grandes lignes d'organisation».<sup>1</sup>

Une politique familiale est une «politique publique qui a pour objectif l'univers privé des individus au travers d'une entité appelée «la famille», [qui] présuppose que l'État serait en mesure d'orienter les comportements dans la sphère privée, au nom des intérêts supérieurs de la société, en termes de reproduction biologique et de reproduction sociale».<sup>2</sup> Si la «compensation monétaire des charges liées à la présence d'enfants est la plus connue des mesures de politique familiale»<sup>3</sup>, une telle politique peut également consister en «un amalgame de mesures [...] relevant d'autres politiques publiques qui ont des effets attendus sur le bien-être et les ressources des familles»,<sup>4</sup> comme les mesures visant, par exemple, à contrer le manque de logements décentes pour les familles ou la pauvreté des mères monoparentales.

Actuellement, les politiques familiales tendent vers «des politiques sociales orientées vers l'emploi qui permettent de concilier vie familiale et vie professionnelle en prévoyant un accueil des enfants en adéquation avec les ressources financières des parents et avec le développement de l'enfant, en soutenant le choix des parents entre travail et garde d'enfant et en promouvant la parité des sexes dans l'emploi».<sup>5</sup> En ce sens, les politiques familiales sont considérées comme des politiques sociales qui ciblent la famille en tant que clientèle particulière ayant des besoins spécifiques, comme une autre politique pourrait cibler les femmes, les sans abris ou les personnes âgées.

Il appert également que «politique familiale veuille non seulement dire politique sociale «pour les familles» mais tout autant politique «avec» et «à travers la famille», par laquelle les protagonistes politiques défendent un certain modèle de société qui lui-même sous-entend une certaine idée de la famille».<sup>6</sup> Car, il faut l'avouer, «aucune politique familiale n'est neutre : elle privilégie une ou quelques conceptions de la famille, elle réfère à une vision de la vie humaine, de la personne, des relations interpersonnelles et de la société en général; ces conceptions véhiculent un certain nombre de valeurs que l'on estime importantes : valeurs économiques, sociales, culturelles et morales aussi».<sup>7</sup> Dans cette optique, l'enjeu suivant demeure : «Concilier, pour une politique publique telle que la politique familiale, le souci du bien collectif et la volonté de choisir des individus». Le pari est ici de «contribuer à la construction du lien social tout en respectant le désir d'émancipation des individus».<sup>8</sup>

### NOTES

1. Conseil de la famille (1989) *Penser et agir famille. Guide à l'intention des intervenants publics et privés*, Québec, Gouvernement du Québec, p. 21.
2. Jacques Commaille, Pierre Strobel et Michel Villac (2002) *La politique de la famille*, Paris, Éditions La Découverte, Collection Repères (no 352), p. 3.
3. Renée B.-Dandurand, Pierre Lefebvre et Jean-Pierre Lamoureux (sous la direction) (1998) *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000?*, Paris, L'Harmattan, p. 217.
4. Idem.
5. Site Internet de l'OCDE, [www.oecd.org](http://www.oecd.org), sous «Politiques favorables à la famille», dans la rubrique «Emploi».
6. Renée B.-Dandurand, Pierre Lefebvre et Jean-Pierre Lamoureux, *op. cit.*, p. 24.
7. Conseil de la famille, *op. cit.*, p. 6-7.
8. Jacques Commaille, Pierre Strobel et Michel Villac, *op. cit.*, p. 5.

## La médiation familiale

La médiation familiale est «un mode de résolution des conflits par lequel un tiers impartial, dûment accrédité en vertu du Règlement sur la médiation familiale, intervient dans le conflit, avec le consentement des parties, et les aide à négocier une entente équitable faisant l'objet d'un consentement libre et éclairé».<sup>1</sup> Telle que pratiquée au Québec actuellement, la médiation familiale est dite «globale», car elle touche à la fois «à l'exercice de l'autorité parentale (relations parents-enfants, garde, accès), au partage des biens et à la contribution financière (pension alimentaire)».<sup>2</sup> Cette pratique repose sur les principes de communication, de négociation et de résolution de problèmes, et tient compte des besoins et des intérêts des parties, incluant les enfants touchés, ainsi que de l'équité de traitement, du respect de la vie privée des parents séparés et de la divulgation de toutes les informations pertinentes au règlement du litige, en supposant de la bonne volonté de chacune des parties.<sup>3</sup>

Dans un ouvrage récent portant sur la médiation familiale, l'on mentionne que «le but premier de la médiation familiale, en effet, n'est pas de pacifier ou de concilier à n'importe quel prix, mais de prendre le temps et les moyens d'un dialogue débouchant sur un accord conforme aux droits et aux devoirs de chacun».<sup>4</sup> Précisons que la médiation familiale n'est concluante que lorsque les parents séparés ou en instance de divorce qui se présentent devant le médiateur sont de bonne foi et ouverts au dialogue. Elle n'est pas recommandée pour les familles au sein desquelles se vivent des problèmes de violence, de négligence et de mauvais traitements, de consommation de drogues et d'alcool ou lorsqu'un des deux parents souffre de troubles de santé mentale. L'exercice de médiation familiale peut servir, entre autres, à séparer le rôle de conjoint du rôle de parent, à se concentrer sur le réaménagement du présent et non sur des événements passés malheureux, à explorer diverses pistes d'actions afin de résoudre les différends, en ayant toujours en tête le meilleur intérêt de l'enfant, qui n'a pas demandé à être mêlé à tout ça.

Le médiateur familial a pour fonctions d'aider les parties en présence «à atteindre, volontairement et en toute connaissance de cause, une entente viable respectant chacun des membres de la famille».<sup>5</sup> Tiers neutre, indépendant et impartial, le médiateur «garantit un traitement plus humain des conflits familiaux parce qu'il n'en méconnaît aucune dimension : émotionnelle, psychologique, matérielle et financière mais aussi juridique».<sup>6</sup> Sa tâche comprend «l'aide aux parties en clarifiant la définition des enjeux et objets de la médiation; la réduction des obstacles à la communication; l'exploration de diverses avenues de solutions afin d'aider les parties à trouver une entente et l'aide aux parties dans l'évaluation des conséquences probables des différentes options envisagées».<sup>7</sup> C'est là «tout l'enjeu de la médiation que d'éviter la pérennisation des conflits par l'intervention d'un tiers neutre et qualifié, dont l'écoute patiente va permettre l'expression des émotions, des sentiments de colère, de ressentiment, préalable nécessaire à la reprise du dialogue et à la négociation d'accords».<sup>8</sup>

ÉLIZABETH COUTU

Agente de recherche et de communication

### NOTES

1. Comité des Organismes Accréditeurs en Médiation Familiale (1998) *Guide de normes de pratique en médiation familiale*, Montréal, C.O.A.M.F., p. 4.
2. Lisette Laurent-Boyer (coordonné par) (1998) *La médiation familiale, collectif multidisciplinaire (édition révisée)*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 10.
3. Comité des Organismes Accréditeurs en Médiation Familiale, *op. cit.*, p. 4.
4. Monique Sassier (2001) *Construire la médiation familiale. Arguments et propositions*, Paris, Dunod, p. VIII.
5. Comité des Organismes Accréditeurs en Médiation Familiale, *op. cit.*, p. 5.
6. Monique Sassier, *op. cit.*, p. XI.
7. Comité des Organismes Accréditeurs en Médiation Familiale, *op. cit.*, p. 5.
8. Monique Sassier, *op. cit.*, p. XI.

## Bibliographie sélective

### Médiation familiale

Babu, A., I. Biletta, P. Bonnoure-Aufière et al. (1997) *Médiation familiale. Regards croisés et perspectives*. Ramonville Saint-Agne, Éditions Érès, 272 p.

Bonafé-Schmitt, J. P., J. Dahan, J. Salzer et al. (1999) *Les médiations, la médiation*. Ramonville Saint-Agne, Éditions Érès, 220 p.

Caisse Nationale des Allocations Familiales, «La médiation familiale. Premiers éléments d'évaluation», revue *Recherches et Prévisions*, numéro 70, décembre 2002.

Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (1998) *Guide de normes de pratique en médiation familiale*, Montréal, Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale, 32 p. (téléchargeable via l'adresse suivante : [www.mediation.barreau.qc.ca/guidenormesmediationfam.pdf](http://www.mediation.barreau.qc.ca/guidenormesmediationfam.pdf)).

Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale (2001) *Deuxième rapport d'étape du comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale*, Québec, Gouvernement du Québec, 94 p. (téléchargeable à l'adresse suivante : [www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/2rap-med-f.htm](http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/2rap-med-f.htm)).

Conseil de la famille et de l'enfance (2003) *L'allègement du processus judiciaire en matière familiale. Mieux soutenir les parents et les enfants lors des contentieux familiaux*. Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 56 p. (téléchargeable via le site du Conseil, au [www.cfe.gouv.qc.ca/wmimages/contentieux.pdf](http://www.cfe.gouv.qc.ca/wmimages/contentieux.pdf)).

Denis, Claire (2001) *La médiatrice et le conflit dans la famille. La médiation : pratique, méthodologie, concepts*. Ramonville Saint-Agne, Éditions Érès, 232 p.

Goundry, S.A., Y. Peters, R. Currie (en collaboration avec l'Association nationale de la femme et du droit) (1998) *La médiation familiale au Canada : ses implications pour l'égalité des femmes*, Ottawa, Condition féminine Canada, p. (téléchargeable à l'adresse suivante : [www.swc-cfc.gc.ca/pubs/familymediation/familymediation\\_f.html](http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/familymediation/familymediation_f.html)).

Guillaume-Hofnung, Michèle (2000) *La médiation* (2<sup>e</sup> édition), Paris, Presses Universitaires de France, Collection «Que sais-je?», no 2930, 128 p.

Guillaume-Hofnung, Michèle, «Le concept de médiation et l'urgence théorique», dans *Les Cahiers du CREMOC* no 35, Dossier «La médiation», p. 17-25. (téléchargeable à l'adresse suivante : [www.cremoc.org/articles/medhofnung.pdf](http://www.cremoc.org/articles/medhofnung.pdf)).

Joyal, Renée, Anne Quéniart et Carole Châtillon, «La place de l'enfant dans le processus de médiation familiale. Résultats d'une enquête auprès de médiateurs et de médiatrices de la région de Montréal», dans *Comprendre la famille. Actes du 6<sup>e</sup> Symposium québécois de recherche sur la famille*, sous la direction de Carl Lacharité et Gilles Pronovost, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2002 : 31-42.

L-Boyer, Lisette (coordonnée par) (1998) *La médiation familiale, collectif multidisciplinaire (édition révisée)*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 241 p.

Lévesque, Justin (1998) *Méthodologie de la médiation familiale*. Ramonville Saint-Agne, Éditions Érès, 186 p.

Milburn, Philip (2002) *La médiation : expériences et compétences*. Paris, La Découverte, 171 p.

Saint-Yves, Aurèle (1999) *L'essentiel en médiation familiale. Une approche psychologique*. Sainte-Foy, Les Éditions Saint-Yves inc., 115 p.

Sarrazin, Yanick et Justin Lévesque, «L'efficacité de la médiation familiale vue par les chercheurs», dans *Revue canadienne de service social*, vol. 18, numéro 1, été 2001.

Sassier, Monique (2001) *Construire la médiation familiale. Arguments et propositions*. Paris, Dunod, 200 p.

Sassier, Monique (2001) *Arguments et propositions pour un statut de la médiation familiale en France*, rapport remis à Madame la Ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Paris, Union Nationale des Associations Familiales, 120 p. (téléchargeable via le [www.social.gouv.fr/famille-enfance/media.pdf](http://www.social.gouv.fr/famille-enfance/media.pdf)).

Sassier, Monique, «La médiation familiale aujourd'hui», in *Les Cahiers du CREMOC* no 35, Dossier La médiation, p. 27-33. (téléchargeable à l'adresse suivante : [www.cremoc.org/articles/medsassier.pdf](http://www.cremoc.org/articles/medsassier.pdf)).

### Politiques sociales et familiales

Beauvais, C. et J. Jenson (2001) *Two Policy Paradigms : Family Responsibility and Investing in Children*, Ottawa, Canadian Policy Research Networks (disponible en anglais seulement sur le site Internet des Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, au [www.cprn.org](http://www.cprn.org)).

B.-Dandurand, Renée, Pierre Lefebvre et Jean-Pierre Lamoureux (sous la direction) (1998) *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000?*, Paris, L'Harmattan, 324 p.

B.-Dandurand, Renée, «La politique familiale au Québec : un autre argument pour une société distincte», dans *Interface*, vol. 21, no 1, janvier-février 2000 : 46-49.

B.-Dandurand, Renée et Marie-Hélène Saint-Pierre, «Les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise : un retournement ou une évolution prévisible?», dans *Comprendre la famille. Actes du 5<sup>e</sup> Symposium québécois de recherche sur la famille*, sous la direction de Marie Simard et Jacques Alary, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2000 : 59-80.

B.-Dandurand, R., J. Bergeron, M. Kempeneers et M.-H. Saint-Pierre (2001) *Les politiques familiales : comparaison des programmes en vigueur au Québec avec ceux d'autres provinces canadiennes, des États-Unis, de la France et de la Suède*, Montréal, INRS-Culture et Société, 78 p.

B.-Dandurand, R., J. Jenson et A. Junter (sous la direction), «Le genre des politiques publiques», *Lien social et Politiques-RIAC*, no 47, 2002.

B.-Dandurand, Renée, «La politique familiale», dans *L'annuaire du Québec 2003*, Montréal, Fides, 2002 : 124-129.

B.-Dandurand, Renée et Marianne Kempeneers, «Pour une analyse comparative et contextuelle de la politique familiale au Québec», dans *Recherches sociographiques*, vol. XLIII, no 1, 2002 : 49-78.

Chauvière, M., M. Sassié, B. Bouquet et al. (2000) *Les implicites de la politique familiale. Approches historiques, juridiques et politiques*, Paris, Dunod, 292 p.

Commaille, Jacques, Pierre Strobel et Michel Villac (2002) *La politique de la famille*, Paris, Éditions La Découverte, Collection Repères (no 352), 118 p.

Jenson, Jane, «L'enfant citoyen? Les politiques sociales et les familles», dans *Lien social et Politiques-RIAC*, no 44, 2000.

Jenson, J. et M. Sineau (2001) *Who Cares? Women's Work, Child Care and Welfare State Redesign*, Toronto, University of Toronto Press.

Saint-Pierre, Marie-Hélène et Renée B.-Dandurand (2000) *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS-Culture et Société, 154 p. (+ CD-Rom).

Stroick, S. M. et J. Jenson (2000) *The Best Policy Mix for Canada's Young Children*, Ottawa, Canadian Policy Research Networks (disponible en anglais seulement sur le site Internet des Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, au [www.cprn.org](http://www.cprn.org)).



# Construire la médiation familiale

## Arguments et propositions

SASSIER, MONIQUE (2001), PARIS, DUNOD, 178 P.

Monique Sassier est directrice générale de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), en France. Elle nous livre ici les résultats d'une analyse approfondie qu'elle a menée dans le cadre d'un rapport remis au gouvernement français. L'ouvrage s'appuie sur des constats et des expertises diversifiés, de même que sur une mise en contexte éclairante.

Pour qui veut se mettre au parfum de la situation française, dont on a dit qu'elle s'était inspirée, au départ, de l'expérience québécoise, quelques chapitres font le point sur la situation : c'est ainsi que l'introduction nous donne «l'éclairage des chiffres» et présente les principaux acteurs. La première partie de l'ouvrage est par ailleurs consacrée à une description du paysage français en matière de médiation familiale : bilans administratifs, description des principaux acteurs, principaux lieux de médiation et d'accueil. Le processus lui-même y est décrit. Le lecteur ne s'y perd pas, l'écueil des multiples acronymes et organismes est bien évité! Il est intéressant de pouvoir comparer les structures et surtout les défis, car la comparaison internationale peut nourrir l'expérience de chacun.

Cette première partie s'achève d'ailleurs sur l'énoncé de certains obstacles à la médiation familiale, au premier chef un certain archaïsme du système sociocritique, de même que la nécessité d'autres formes d'accompagnement, en raison de l'importance des situations conflictuelles ou de violence pour lesquelles la médiation familiale ne peut suffire, quand elle ne convient tout simplement pas. Deux hypothèses sont soulevées à la fin de cette partie : le champ même de la médiation familiale, qui reste encore peu défini, ne peut prétendre être le seul lieu d'accompagnement des familles et doit s'articuler avec d'autres services aux familles. La seconde hypothèse qui y est soulevée est qu'il faut donner «une vie

propre et indépendante, intellectuellement et pratiquement, à la médiation familiale» si l'on veut qu'elle s'adapte aux nouvelles réalités.

La seconde partie, intitulée «Perspectives et propositions», tente d'abord de définir le concept de *médiation familiale*, en tentant de le distinguer de la simple conciliation, pour tenir compte d'une «version plus française qui dépassant le couple prend en compte les rapports de fratrie, de générations, pour renouer le lien familial». L'ouvrage semble pencher pour la définition suivante de la médiation, inspirée d'un séminaire européen :

«La médiation est un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose» (p. 91).

La formation des médiateurs familiaux, la professionnalisation de ceux-ci et les problèmes de financement font également l'objet d'une analyse dans cette deuxième partie. On y insiste enfin pour «créer le devoir d'informer de l'existence de la médiation familiale et faire du premier entretien avec un médiateur un entretien gratuit» (chapitre 5), et pour «faire évoluer le droit de la famille» (chapitre 6) : à méditer...

La troisième partie, enfin, décrit 36 propositions surgies au cours des auditions qui ont donné lieu à ce rapport. Il est impossible, bien entendu, de les présenter toutes. Elles sont regroupées en six rubriques, qui peuvent en donner un premier aperçu : des textes à inscrire dans le code

civil; des propositions visant à la création d'un Conseil consultatif national de la médiation familiale, un code déontologie et une loi de méthode; «concrétiser le devoir d'informer»; la formation des professionnels de la médiation; le financement; l'évaluation et la mise en place d'un forum européen.

En définitive, par delà les particularités de la situation française, on constatera que ce livre, bien fait, bien présenté, offre un panorama très intéressant pouvant servir à alimenter la réflexion et l'analyse sur la médiation familiale. De plus, on peut y prendre connaissance de propositions de développement des plus pertinentes, dont on aurait intérêt à s'inspirer ici.

GILLES PRONOVOST



## Re-cr  er les liens familiaux

# M  diation familiale et soutien    la parentalit  

SAVOUREY, MICH  LE (AVEC LA COLLABORATION DE PIERRETTE BRISSON) (2002),  
QU  BEC / LYON, PRESSES DE L'UNIVERSIT   LAVAL / CHRONIQUE SOCIALE, 187 P.

Voici un ouvrage qui est le fruit de la collaboration de deux m  diatrices familiales, l'une exer  ant son m  tier en France, l'autre au Qu  bec. La premi  re est psychologue clinicienne, l'autre travailleuse sociale. En plus de nous informer sur les situations diff  rentes dans l'un et l'autre pays, les auteures nous font profiter de leur exp  rience pour d  crire des situations concr  tes de m  diation familiale. Mais surtout, elles nous font part de leur analyse et de leur r  flexion sur la situation familiale. Comme l'  crit Monique Sassier dans sa pr  face, «*pas de pratique sans th  orie, pas de travail de terrain sans concept, pas d'action sans pens  e, pas de pratique professionnelle sans r  flexion permanente*».

Centr   sur le d  veloppement de l'enfant, l'ouvrage nous en rappelle les   tapes, d  crit

des situations de vie perturbantes et donne des exemples d'impacts diff  renci  s pour l'enfant, selon son   ge. La m  diation familiale est un *processus adaptable*, insiste-t-on, qui consiste en une d  marche p  dagogique visant    restaurer la communication et «re-cr  er» les liens familiaux.

L'avant-dernier chapitre porte sur les questions   thiques de la m  diation familiale, au premier chef, la confidentialit   assur  e et l'impartialit   du m  diateur. Le dernier chapitre, enfin, en aborde les enjeux et les perspectives. Les auteures militent pour la professionnalisation du m  tier, visant    assurer une formation appropri  e et reconnue et    garantir les fondements   thiques et la d  ontologie. Elles insistent sur le travail multidisciplinaire, ce qu'elles appellent *l'horizontalit   des champs profes-*

*sionnels*, puisque l'on sait que des intervenants    la formation professionnelle vari  e (droit, travail social, psychologie, etc.) se retrouvent dans la pratique de la m  diation familiale, qui ne s'exerce pas sans risques pour les familles et pour les enfants : accompagnement, soutien,   coute constituent les ma  tres mots du m  diateur.

Il s'agit d'un livre bien fait, qui d  crit des situations concr  tes dans deux contextes diff  rents, et qui offre    l'occasion des tableaux synth  ses tr  s bien faits. Mais le m  rite du livre ne s'arr  te pas l  , puisqu'il est constamment travers   par une r  flexion    plus longue port  e sur la nature, les fondements, les enjeux et les d  fis de la m  diation familiale.

GILLES PRONOVOST

## La m  diation familiale, collectif multidisciplinaire (  dition r  vis  e)

LAURENT-BOYER, LISETTE (COORDONN   PAR) (1998), COWANSVILLE,   DITIONS YVON BLAIS, 241 P.

Cet ouvrage, d'abord publi   en 1992, a fait l'objet d'une r  dition en 1998. Ce livre, pionnier s'il en est un, t  moin du d  veloppement de la m  diation familiale au Qu  bec, est accompagn   d  s le d  part d'une r  flexion sur la nature et le sens de l'action m  diatrice. Pr  s d'une quinzaine de collaborateurs, de formation vari  e (psychologie, travail social, droit, criminologie, etc.), y ont particip  . L'ouvrage est divis   en trois parties : la premi  re pose les balises historiques et th  oriques de la m  diation familiale.

Le texte de Lucile Laverdure, situ   malhabilement au milieu de l'ouvrage, pr  sente un int  ressant historique, quoique un peu court, de la m  diation familiale au Qu  bec, des ann  es 1970    1997. On y apprend que des services sp  cialis  s, d'abord implant  s    Montr  al d  s 1975, se sont par la suite   tendus    toute la province. C'est la cr  ation, en 1985, de l'*Association de m  diation familiale du Qu  bec*, qui constitue sans doute un point tournant : la formation s'  tablit dans les   coles de service social dans la m  me d  cennie. On signale    cet effet que le Qu  bec est la seule province canadienne    avoir adopt   une loi visant    favoriser la m  diation en mati  re familiale.

Le texte de Lisette Laurent-Boyer campe d'entr  e de jeu la nature de la m  diation fami-

liale. «Le mod  le de m  diation familiale pratiqu   au Qu  bec est d'origine am  ricaine», pr  cise-t-elle. Puis, elle emprunte    l'*Association de m  diation familiale du Qu  bec* la d  finition suivante : «La m  diation est une m  thode de r  solution de conflits bas  e sur la coop  ration. Le m  diateur, tiers impartial, aide les couples d  sirant dissoudre leur union      laborer eux-m  mes une entente viable et satisfaisante pour chacun» (p. 5). Dans les faits, par le pass  , la m  diation a   t   utilis  e largement dans de nombreux secteurs (relations de travail, petites cr  ances, etc.) : elle se serait ensuite   tendue aux relations familiales. Ici, la m  diation familiale est le plus souvent globale et volontaire. Tel que signal  , elle s'appuie sur une th  orie de la r  solution de conflits, bas  e sur la n  gociation raisonn  e, qui tente d'en utiliser les ressorts positifs et constructifs, et vise la r  organisation de la famille plut  t que sa rupture d  finitive.

La seconde partie traite pr  cis  ment de l'approche n  cessairement multidisciplinaire de la m  diation familiale. Quelques textes signalent l'importance de l'expertise psychosociale dans le processus de m  diation. Certains ne manquent pas d'en signaler les difficult  s et les impasses : jugements h  tifs, col  res, r  sistances, «communication d  fensive», ing  rences ext  rieures, etc. On y insiste aussi pour «d  judicia-

riser» le conflit familial. La collaboration interdisciplinaire est essentielle, ajoutera-t-on, et juristes, avocats, notaires, travailleurs sociaux et psychologues y ont leur place.

La derni  re partie aborde la question de l'enfant dans le processus de m  diation familiale. Apr  s avoir pass   en revue les cons  quences psychologiques et   conomiques du divorce chez un tr  s grand nombre d'enfants, le chapitre, r  dig   par Francine Guilbault, tente d'esquisser des manieres de r  pondre aux besoins des enfants : besoins d'  tre inform  s, rassur  s, besoin d'aimer librement chacun des parents, etc. Un autre chapitre rappelle que «la l  gitimit   de l'implication de l'enfant dans le processus qui accompagne la s  paration parentale est g  n  ralement admise» et se fait fort d'en d  crire les modalit  s. Signalons encore un chapitre qui fait la synth  se des avantages et puis des inconv  nients de la garde partag  e, pour les enfants et les parents.

GILLES PRONOVOST

# Famille-travail, comment conciliez-vous ?

## Enquête dans six entreprises

CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2003),  
QUÉBEC, CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE, 32 PAGES + FICHES.

La conciliation famille-travail, on le sait, a été l'objet de nombreuses attentions en 2003, à commencer par le forum gouvernemental ayant pour titre «Familiarisons-nous», qui s'est tenu le 13 mars dernier, qui avait pour thème la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales. De plus, la Semaine québécoise des familles en a fait son slogan, sans oublier le fait que la dernière campagne électorale provinciale ait placée la conciliation famille-travail au premier plan. Aujourd'hui, quatre ans après avoir sonné la charge, pourrait-on dire, dans son avis de 1999 intitulé «*Famille et travail, deux mondes à concilier*», le Conseil de la famille et de l'enfance récidive avec une enquête sur le même sujet.

On peut se demander ce qu'il peut y avoir vraiment de nouveau sur ce thème, au vu des multiples travaux déjà complétés. Dans un récent bulletin *Recherches sur la famille* (volume 4, numéro 1, hiver 2003, téléchargeable sur le site Internet du CDRFQ), précisément consacré au même sujet, nous avons bénéficié de la collaboration de quelques chercheurs, afin de faire le point sur la question. Déjà, l'on savait que les mesures de conciliation famille-travail n'étaient pas légion, et que lorsqu'elles existaient, peu s'en prévalaient. Que les principaux obstacles à la conciliation, outre l'absence de mesures, sont la culture organisationnelle de l'entreprise, peu sensible aux questions familiales, de même que l'attitude des dirigeants et des collègues. Et, enfin, que «la mesure la plus souhaitée par les parents est la réduction du temps de travail à quatre jours ou encore la flexibilité des horaires» (propos de Diane-Gabrielle Tremblay, dans le bulletin *Recherches sur la famille* déjà cité, p. 8).

Certainement conscient de cet état de fait, le Conseil de la famille et de l'enfance a opté pour une recherche exploratoire visant à «identifier les facteurs critiques» dans

l'instauration de mesures de conciliation famille-travail. Pour ce faire, il a mené des études de cas dans six entreprises offrant de telles mesures, principalement l'assouplissement des horaires de travail, les congés de maternité bonifiés et un programme d'aide aux employés. Les données ont été recueillies sous formes d'entretiens avec des représentants patronaux et syndicaux, de même qu'avec des personnes ayant bénéficié des mesures répertoriées.

On ne peut avancer que le rapport renouvelle notre connaissance et notre compréhension de la situation : tel n'était d'ailleurs pas son propos. Ce qu'il offre, plutôt, c'est une analyse plus fine du processus de mise en place des mesures de conciliation, de même que des conditions favorables ou non à leur instauration, dans les entreprises où existent de telles mesures. Comme on pouvait s'y en attendre, on souligne notamment que la plupart des initiatives s'inscrivent dans des stratégies de gestion des ressources humaines (et non dans une sorte de «pensée familiale» qui animerait les dirigeants), au service de la rentabilité de l'entreprise. La conclusion est très nette à cet égard. On souligne également les cultures organisationnelles, faites de climat de bonne entente (qui n'est pas synonyme d'absence de conflits) et de canaux de communication, formelle et informelle.

La recherche du Conseil met bien en lumière qu'en plus des mesures formelles de conciliation famille-travail, négociées et souvent insérées dans les conventions collectives, on retrouve régulièrement des mesures dites «informelles», offrant une certaine flexibilité mais, ajoute-t-on, qui sont inscrites dans une logique de «donnant-donnant», dont on souligne la fragilité : cumul de temps pour les employés, échanges de quarts de travail, horaires variables à la carte dans certaines situations particulières, etc. On souligne au passage la

faiblesse - sinon l'absence - des processus d'évaluation des mesures mises en place ou souhaitées.

En conclusion, le Conseil plaide pour la souplesse et la flexibilité dans la mise en place des mesures de conciliation famille-travail. Il souligne l'importance de concilier des mesures formelles et informelles qui s'adaptent aux réalités de chacune des entreprises. Il met l'accent sur le rôle stratégique des gestionnaires et sur la nécessité d'une démarche de sensibilisation auprès des employeurs, et rappelle enfin l'intérêt de la mise en place de mesures plus formelles d'évaluation des résultats. S'ajoutent à cette enquête six fiches d'entreprises, faisant la synthèse détaillée des études de cas qui ont alimenté ce rapport.

GILLES PRONOVOST



## Sites Internet commentés

### Fédération Nationale de Médiation Familiale (FENAMEF)

Site Web : [www.cnasmf.asso.fr](http://www.cnasmf.asso.fr)

Cette organisation française, fondée en 1991, fut initialement nommée «Comité National des Associations et Services de Médiation familiale». Elle est devenue, depuis, la «Fédération Nationale de Médiation Familiale», ou «FENAMEF». La mission de cette fédération est «de promouvoir la médiation familiale, de la faire évoluer, de la faire sortir d'une certaine forme de marginalité pour la conduire à une place reconnue au sein de la société» ([www.cnasmf.asso.fr](http://www.cnasmf.asso.fr), à la rubrique «FENAMEF»). La Fédération Nationale de Médiation Familiale publie, depuis 1992, «Le Médiateur Familial», une revue qui se veut le reflet des pratiques et de la réflexion des professionnels oeuvrant en médiation. De plus, celle-ci édite plusieurs fois par an un répertoire faisant le point sur les services de médiation familiale affiliés à la Fédération. La FENAMEF organise également des journées d'études et des congrès dont les thèmes se rapportent à des problèmes soulevés par les médiateurs, en lien avec leur pratique.

La Fédération Nationale de Médiation Familiale représente les «intérêts des services de médiation familiale au niveau national et soutient la demande de reconnaissance officielle auprès des pouvoirs publics des associations et organismes gestionnaires de service de médiation familiale» ([www.cnasmf.asso.fr](http://www.cnasmf.asso.fr), à la rubrique «Ses actions»). Afin de jeter des bases solides à la profession, l'organisation a déposé, en juin 2000, un projet de charte régissant l'éthique et les conditions nécessaires à la pratique de la médiation familiale, document de travail que nous vous invitons à consulter au [www.cnasmf.asso.fr/mediateur/mediateur.ht](http://www.cnasmf.asso.fr/mediateur/mediateur.ht). Cette charte renferme des informations qu'il importe de connaître si l'on veut arriver à cerner ce qu'est véritablement la médiation familiale : sa définition officielle, ses objectifs premiers, sa portée et ses limites, ses grandes étapes de déroulement, ses fondements à la source, et plus encore.

Il est à noter que le site Internet dont il est question ici contient aussi une section réservée au «Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale», organisme fondé en octobre 2001 par la ministre de la Justice et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance de l'époque. Ce conseil a pour mission, entre autres, de «définir le champ d'intervention de la médiation familiale, de définir les règles déontologiques de la profession (confidentialité, impartialité, indépendance, relations financières...), de définir le contenu de la formation et d'agréer les centres de formation, de prévoir l'agrément des associations et services pour leur financement, de définir les modes de financements et d'évaluer les apports de la médiation familiale» ([www.cnasmf.asso.fr/conseilnational/cncmf.htm](http://www.cnasmf.asso.fr/conseilnational/cncmf.htm), à la rubrique «Création du CNCMF»).

Pour plus de détails concernant le «Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale», cette entité chargée «de proposer aux ministres toutes mesures utiles pour favoriser l'organisation et le développement de la médiation familiale», rendez-vous au [www.cnasmf.asso.fr/conseilnational/cncmf.htm](http://www.cnasmf.asso.fr/conseilnational/cncmf.htm): vous y trouverez plusieurs fiches techniques qui pourront vous être utiles, telles celles touchant à la dimension éthique et déontologique de la profession et aux principes directeurs de l'intervention.

### Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques (RCRPP)

Site Web: [www.rcrpp.org](http://www.rcrpp.org)

Les Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques ont été fondés par Judith Maxwell, en 1994. Mettant l'accent sur l'aspect humain des choses, ils établissent des liens entre les choix économiques et sociaux de la vie en société. Pour ce faire, ils effectuent des travaux de recherche à caractère non partisan, qu'ils rendent disponibles à un large public via leur site Internet. Misant avant tout sur le réseautage et la diffusion de l'information, les Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques ont comme mission «de créer des connaissances et d'orienter le débat public sur des questions économiques et sociales qui ont une importance déterminante sur le bien-être des Canadiens» ([www.rcrpp.org](http://www.rcrpp.org), sous «Mission»), en jetant des ponts entre les enjeux des politiques économiques et des politiques sociales.

Les RCRPP regroupent des représentants des gouvernements, des syndicats, des entreprises, des organisations non gouvernementales, des organismes bénévoles, des milieux universitaires et d'autres centres de recherche, et s'emploient à «diversifier le plus possible [leurs] sources de financement pour faire en sorte qu'aucune voix unique ne se fasse entendre dans le processus de recherche» ([www.rcrpp.org](http://www.rcrpp.org), sous «Réseaux de recherche»). Les recherches qui y sont effectuées peuvent être catégorisées en fonction des quatre réseaux en opération, à savoir le réseau «Famille», le réseau «Santé», le réseau «Participation publique» et le réseau «Main-d'oeuvre».

Le Réseau de la famille, sous la direction de Jane Jenson, axe ses recherches principalement sur les politiques familiales et à l'enfance, sur le vieillissement de la population, sur la gouvernance et la politique sociale, sur la citoyenneté et la cohésion sociale. Plusieurs publications, touchant globalement au bien-être des familles et des enfants mais plus spécifiquement aux questions des revenus parentaux suffisants, à l'encadrement parental minimal et à la réceptivité des milieux communautaires aux besoins des familles, peuvent être téléchargées gratuitement sur le site Web des RCRPP, en format PDF. Entre autres, les titres suivants : «Redesigning the Welfare Mix for Families : Policy Challenges» (2003), «Policy Skills and Social Policy» (2003), «Child Care Conference [Final Report]» (2002), «Smart Social Policy» (2002), «School-aged Children across Canada : A Patchwork of Public Policies» (2001), «Two Policy Paradigms : Family Responsibility and Investing in Children» (2001) et «What is the Best Policy for Canada's Young Children?» (2000).

En terminant, rappelons que toute personne intéressée peut s'abonner gratuitement, en ligne, à l'«e-network», le bulletin d'information électronique hebdomadaire des RCRPP, ainsi qu'à l'«Info-Réseaux», le bulletin de liaison trimestriel de l'organisation.

ÉLIZABETH COUTU

Agente de recherche et de communication

## Premier colloque de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées

Les 13 et 14 juin 2003 se tenait, à la Maison du Barreau du Québec, à Montréal, le premier colloque de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (A.I.F.I.), ayant pour titre «Les nouveaux sentiers des familles séparées : un défi pour les intervenants». Cette association a été fondée afin de pallier le manque, pour les professionnels oeuvrant auprès des familles vivant une séparation, de communication avec d'autres professionnels, de disciplines connexes à la leur, pour pouvoir échanger entre eux de leur pratique et des difficultés rencontrées dans le processus de médiation. Car avant la création de l'A.I.F.I., «il n'existait aucun lieu et aucune association favorisant ces rapports interdisciplinaires, en langue française, entre tous les acteurs de la séparation parentale [...]».<sup>1</sup> L'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées, qui a été lancée officiellement à l'occasion de ce colloque, compte principalement des membres de la Belgique, de la France et du Québec.

C'est dans cet esprit de mise en commun des expériences que ce premier colloque a été organisé, colloque qui se voulait un lieu de réflexion pour les divers professionnels impliqués auprès des familles vivant la séparation (juges, avocats, notaires, juristes, médiateurs, psychologues, etc.), sur des thèmes tels l'évolution du droit de la famille, la médiation spontanée versus la médiation ordonnée, les lieux de visite supervisée, la médiation internationale, l'application de la médiation en protection de la jeunesse, la garde partagée et les groupes de soutien aux parents séparés et à leurs enfants.

La conférence d'ouverture a été prononcée conjointement par Lyse Lemieux (juge en chef de la Cour Supérieure du Québec) et Richard Cloutier (psychologue et chercheur de l'équipe JEFET du Centre de recherche sur les services sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR), de l'Université Laval). Ont ensuite pris la parole, lors de la plénière, Pierre Noreau (juriste, professeur et chercheur au Centre de recherche en droit public, de l'Université de Montréal), Jean-Louis Renchon (professeur, directeur du Centre du droit de la personne, de la famille et de son patrimoine, Université de Louvain, avocat au Barreau de Bruxelles, Belgique) et Hugues Fulchiron (professeur, directeur de l'École doctorale de droit et du Centre du droit de la famille, Université Jean Moulin, à Lyon, France). Le thème qu'ils ont abordé était : «Comment le droit prend-il en compte les besoins des familles séparées?». Puis, Monique Stroobants (médiateure, formatrice et conseillère conjugale et familiale, présidente de l'A.B.I.F. à Bruxelles), Françoise-Marie Leroy-Morin (avocate du Barreau de Versailles) et Ginette Piché (juge à la Cour Supérieure du Québec, à Montréal) ont débattu, toujours en plénière, de la question de la cohérence et de l'incohérence des interventions pratiquées auprès des familles séparées.

Les participants à ce colloque ont eu à choisir entre trois ateliers : «La parole de l'enfant de parents séparés : réflexion sur le nouveau pouvoir de l'enfant Roi», «Médiation ordonnée et médiation spontanée : critique des mandats judiciaires, du pouvoir décisionnel des parents et des difficultés de développement de ce mode de gestion des conflits familiaux» et «Les enjeux de la garde partagée ou l'adoption d'une nouvelle tendance par effet de mode». Dans ce dernier atelier, auquel nous avons participé, se retrouvaient Marie Gaudreau (avocate, Montréal), Gérard Neyrand (sociologue, Aix-en-Provence) et Monique Stroobants (médiateure et conseillère conjugale et familiale, formatrice, présidente de l'A.B.I.F. Bruxelles), sous la supervision de Me Pierre Dalphond (juge à la Cour d'Appel du Québec, qui agissait comme modérateur. Il y a été mentionné, entre autres, que la montée de la garde partagée a été influencée par les quatre mouvements sociaux suivants : 1) la redéfinition des structures familiales; 2) la redéfinition des rôles joués par les femmes; 3) la redéfinition du rôle du père et 4) la redéfinition du statut de l'enfant au sein de la famille, mais aussi en société.

Cinq ateliers ont eu lieu lors de la journée du 14 juin. En matinée, les participants avaient le choix d'assister à l'un de ces trois ateliers : «La prise en compte de la mobilité de la famille séparée et l'impact sur le partage des responsabilités parentales», «Groupe de parents et d'enfants lors d'une séparation : lieu de parole et d'écoute» et «Les lieux de visites supervisées : de nouvelles façons de faire et de penser pour mieux gérer le conflit des droits d'accès». En après-midi, ce sont les ateliers ayant pour thèmes «La spécificité de la médiation internationale : un espoir pour les enfants de parents séparés» et «L'approche-médiation en protection de la jeunesse : une approche créative afin de redonner du pouvoir aux familles en conflit » qui alimentaient les réflexions.

Le prochain colloque bisannuel de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées aura lieu, les 19 et 20 mai 2005, à Bruxelles, en Belgique. Pour de plus amples renseignements sur cette toute jeune association, rendez-vous sur le site Web de l'A.I.F.I., au [www.aifi.info](http://www.aifi.info).

ÉLIZABETH COUTU

Agente de recherche et de communication

1. Site Internet de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées : [www.aifi.info](http://www.aifi.info), à la rubrique «Préambule».



est le bulletin de recherche du Conseil de développement de la recherche sur la famille du Québec. Le Conseil a pour mission de promouvoir la recherche sur la famille et de contribuer à la diffusion et à la mise en application de ses résultats dans les milieux de pratique.

### Éditeur

Conseil de développement de la recherche sur la famille du Québec

80, chemin du Passage, suite 340

Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 2M2

Site Internet : [www.uqtr.ca/cdrfq](http://www.uqtr.ca/cdrfq)

Courriel : [cdrrfq@bellnet.ca](mailto:cdrrfq@bellnet.ca)

### Comité exécutif

Jean-Pierre Lamoureux, président

Manon Bourbeau, vice-présidente

Laurent Roy, secrétaire

Ruth Laliberté-Marchand, trésorière

Gilles Pronovost, directeur général

### Comité des communications

Manon Bourbeau

Yves Cossette

Élizabeth Coutu

Carl Lacharité

Marie-Thérèse Lacourse

Ruth Laliberté-Marchand

Jean-Pierre Lamoureux

Gilles Pronovost

### Coordination

Élizabeth Coutu, agente de recherche

et de communication

### Graphisme

Lucile Baril

### Imprimerie

Imprimerie Trifluvienne

### Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN : 1481-0271